

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance ordinaire du conseil
Lundi le 5 octobre 2020, 19h30
Bureau municipal

Sont présents à cette séance :

M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa
M. François Brodeur M. Luc Laplante
Mme Lucie Lavictoire

Est absent :

M. François Pinard

Assistent également à la séance : monsieur Guy Dupuis, maire et madame Mi-
reille Dionne directrice générale et secrétaire-trésorière.

2020-10-153

02 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal du mois de septembre 2020
- 04 ADMINISTRATIF
 - 04.1 Approbation des comptes
 - 04.2 Rapport des revenus et des dépenses au 30 septembre 2020
 - 04.3 Politique Municipalité amie des aînés (MADA) - Nomination d'un élu responsable des questions aînés (RQA)
 - 04.4 Politique Municipalité amie des aînés (MADA) – demande de soutien financier dans le cadre de la mise à jour de la politique
- 05 LÉGISLATIF
 - 05.1 Adoption du règlement #2020-04 – Achat supplémentaire de débits réservés à la Ville de Nicolet
- 06 URBANISME
 - 06.1 Dérogation mineure DM2020-002 (1920 rang Saint-Joseph)
 - 06.2 Projet domiciliaire phase 2 – mandat arpenteur-géomètre
- 07 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 07.1 Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale – Projet «Partage d'une ressource qualifiée pour l'eau potable et l'eau usée »
 - 07.2 Ville de Nicolet – avis d'investissement pour l'ajout d'une pompe et génératrice au surpresseur Nicolet-Sud
 - 07.3 Contrôle biologique des insectes piqueurs
 - 07.4 Régie intermunicipale de gestion des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska – Prévisions budgétaires 2021
- 08 VOIRIE
 - 08.1 Remplacement de 2 ponceaux du rang Saint-Charles – mandat entrepreneur pour l'exécution de travaux
- 09 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 09.1 Rapports d'inspections risques élevés – bâtiments municipaux
 - 09.2 Service incendie – formation de deux pompiers - cours pompier 1 (2021-2022)
- 10 LOISIRS & CULTURE
 - 10.1 Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale – Projet « Embauche d'une ressource partagée pour les loisirs»
 - 10.2 Club de Motos-neige des Érables –autorisation 2020-2021
- 11 CORRESPONDANCE
 - ARLPHCQ – aide financière pour les loisirs des personnes handicapées – loisir municipal
- 12 VARIA
 - 12.1 Appui – article 81 du projet de loi 67 : Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 13 Suivi des comités
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2020-10-154

03 Adoption du procès-verbal du mois de septembre 2020

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de septembre 2020, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2020-10-155

04.1 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 90 660.26\$.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

2020-10-156

04.2 Rapport des revenus et des dépenses au 30 septembre 2020

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter, tel que présenté, le rapport des revenus et des dépenses au 30 septembre 2020.

Adoptée

2020-10-157

04.3 Politique Municipalité amie des aînés (MADA) - Nomination d'un élu responsable des questions aînés (RQA)

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil :

- **QUE** la municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue désigne madame Lucie Lavictoire « responsable des questions aînés (RQA) ».
- **QUE** cette personne ait pour mandat d'assurer le lien avec la communauté sur toutes les questions touchant aux aînés, qu'elle ait la responsabilité de la mise à jour de la politique MADA et qu'elle assure, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi de ladite politique.

Adoptée

2020-10-158

04.4 Politique Municipalité amie des aînés (MADA) – demande de soutien financier dans le cadre de la mise à jour de la politique

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue accorde à la qualité du milieu de vie offerte aux aînés afin de favoriser leur épanouissement;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux liés au vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Sainte-Perpétue situe les aînés au cœur de ses interventions municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Sainte-Perpétue désire améliorer ses services et ses structures de façon à favoriser la participation des aînés;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux à mettre à jour sa politique MADA et à adopter éventuellement un plan d'action qui soutiendra la solidarité entre les générations;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours pour soutenir ce projet, soit le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT la possibilité que la MRC de Nicolet-Yamaska dépose une demande collective où elle agirait comme coordonnatrice du projet et qui inclurait notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- **QUE** la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue participe à la demande collective de la MRC auprès du Secrétariat aux aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux pour l'élaboration d'une politique-cadre et la mise à jour de sa propre politique des aînés (MADA).
- **QUE** la Directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout formulaire ou protocole en lien avec le renouvellement de notre politique MADA.

Adoptée

05 LÉGISLATIF

2020-10-159

05.1 Adoption du règlement #2020-04 – Achat supplémentaire de débits réservés à la Ville de Nicolet

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2020-04 décrétant un emprunt pour l'achat supplémentaire de débits réservés pour l'eau potable à la Ville de Nicolet.

Une copie du règlement est déposée et accessible selon les modalités prévues par la loi.

Adoptée

Province de Québec

MRC de Nicolet-Yamaska

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue

RÈGLEMENT 2020-04

Décrétant un emprunt de 180 418\$ pour financer l'achat supplémentaire d'un débit réservé journalier de 330 m3 d'eau de la Ville de Nicolet

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue est desservi en eau potable par la Ville de Nicolet depuis janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le débit réservé d'eau actuel est de 50 m3 journalier servant aux abonnés du bas Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'un débit réservé supplémentaire de 330 m3 pour desservir les abonnés du réseau d'aqueduc de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité affectera du surplus non affecté un montant de 42 000\$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée spéciale du conseil tenue

le 8 septembre 2020 ;

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule << RÈGLEMENT 2020-04, décrétant un emprunt de 180 418\$ pour financer l'achat supplémentaire d'un débit réservé journalier de 330 m3 d'eau de la ville de Nicolet>>.

Article 3

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un débit réservé de 330 m3 d'eau potable de la Ville de Nicolet et ce, pour subvenir aux besoins de la Municipalité en excluant les abonnés du réseau bas Saint-Joseph;

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 180 418\$ sur une période de 10 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeubles résidentiels, chaque logement <ul style="list-style-type: none">pour chaque catégorie de services supplémentaires reliée à l'immeuble résidentiel (sans être limitatif) à l'exception d'un salon de coiffure :Salon de coiffure :Centre d'hébergement pour personnes autonomes et semi-autonomes :	1 0.5 1 0.5 / unité de logement
Autres immeubles (terrains vacants)	1
Immeubles industriels	3
Autres immeubles industriels (Industries de transformation de la viande, volaille et de poisson : abattoirs, fabriques d'aliments pour animaux) :	8
Transport, communications et services publics (sans être limitatifs)	1
Immeubles commerciaux <ul style="list-style-type: none">pour chaque catégorie de services supplémentaires reliée à l'immeuble commercial (sans être limitatif) :	2 2
Immeubles de services <ul style="list-style-type: none">pour chaque catégorie de services supplémentaires reliée à l'immeuble (sans être limitatif) :	2 1
Autres immeubles de services (bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 2 000 m2) :	10
Immeubles culturels, récréatifs et de loisirs	2
Agriculture	1

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le terme du remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Présenté à Sainte-Perpétue ce 8 septembre 2020 à l'assemblée spéciale du conseil.

Guy Dupuis,
maire

Mireille Dionne,
Directrice générale & secrétaire-trésorière

06 URBANISME

2020-10-160

06.1 Dérogation mineure DM2020-002 (1920 rang Saint-Joseph)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM2020-002 par la Ferme Kleiber senc concernant le lot 5 231 393, relativement à la distance séparatrice entre le bâtiment d'élevage et le bâtiment d'élevage le plus près;

CONSIDÉRANT que les distances séparatrices relatives aux odeurs soient inférieures à la distance minimale établie par le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs en vertu du règlement de zonage 2016-02;

CONSIDÉRANT que les bâtiments d'élevage sont situés dans le périmètre de protection du périmètre urbain de la municipalité (zonage, article 90.2.1) ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments d'élevage sont existants;

CONSIDÉRANT que le projet est d'ajouter des animaux de la famille des suidés;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont toujours gardés et élevés des animaux de la famille de suidés;

CONSIDÉRANT que la distance avec le bâtiment d'élevage de suidés le plus près est de 2 200 mètres au lieu de 3 000 mètres (zonage, article 90.2.3);

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont obtenus toutes les autorisations nécessaires du MAPAQ concernant les normes sanitaires;

CONSIDÉRANT que les demandeurs exploitent un cheptel de 15 porcs, 4 sangliers, 1 vache de boucherie et 3 chevaux ;

CONSIDÉRANT que les animaux seront élevés sur litière solide accumulée avec nettoyage biannuel;

CONSIDÉRANT que les déjections animales sont valorisées par épandage au champ sur des terres agricoles appartenant à l'exploitant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'annexe 7 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA), le cheptel correspond à une charge de phosphore de 223.5 kg de P₂O₅;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 22, alinéas 2 et 3 du REA, les exploitants de lieux d'élevage avec gestion sur fumier solide dont la production annuelle de phosphore (P₂O₅) est de 1600 kg ou moins et qui disposent de parcelles en culture dont la superficie cumulative est de moins de 15 ha excluant les prairies et les pâturages ne sont pas assujettis à détenir un plan agroenvironnemental de fertilisation ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 39 du REA, les exploitants de lieux d'élevage avec gestion sur fumier solide dont la production annuelle de phosphore est de 1600 kg (P₂O₅) ou moins ne sont pas tenu de détenir un certificat d'autorisation ou de donner un avis au directeur de la Direction de l'analyse et de l'expertise du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) où est situé le projet au moins 30 jours avant la réalisation des projets;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de zonage 2016-02 de la Municipalité de Sainte-Perpétue, le cheptel en place représente 9.13 unités animales (ua);

CONSIDÉRANT que le respect de la réglementation porte préjudice au demandeur, dans la mesure où les demandeurs ont toujours fait l'élevage d'animaux de la famille des suidés et nuit au développement de ses opérations agricoles et commerciales;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme, qui sont de reconnaître la prépondérance de la fonction agricole dans la zone agricole et de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;

CONSIDÉRANT qu'un élevage de la famille de suidés biologiques réduit considérablement les nuisances dues aux odeurs, la qualité de l'air aux alentours des installations étant donc améliorée ;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder les dérogations mineures requises pour ce projet, ne peuvent et ne pourraient justifier un précédent ;

CONSIDÉRANT qu'après étude, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande lesdites dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder les dérogations mineures requises sont, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité, selon certaines conditions, d'accorder une dérogation mineure aux normes de distances séparatrices relatives aux odeurs et que cette possibilité vise tous les types d'élevage ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue peut accorder une dérogation mineure pour le non-respect de distances séparatrices, mais prévoir des mesures d'atténuation des odeurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil :

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;
- **QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 5 231 393 pour son projet de boucherie et de transformation, ainsi qu'un élevage de la famille de suidés;

- **QUE** les activités de boucherie et de transformation, ainsi qu'un élevage de famille de suidés soient débutées dans un délai d'un an de la date d'adoption de la présente résolution. Au-delà de cette limite, la résolution soit nulle et sans effet;
- **QUE** les demandeurs s'engagent à aménager une haie brise-vent (haie de cèdres en continuité) ceinturant le ou les bâtiments abritant l'élevage de la famille de suidés;
- **QUE** la dérogation mineure ne soit accordée qu'aux demandeurs actuels et leur projet et que celle-ci ne pourra être transférée à quiconque d'autres qu'eux;
- **QUE** la description des activités de l'élevage préparée par l'agronome Élisabeth L'Heureux du Club Agrinove et qui détermine le nombre d'animaux fasse partie de la résolution;

Adoptée

2020-10-161

06.2 Projet domiciliaire phase 2 – mandat arpenteur-géomètre

CONSIDÉRANT les besoins de services professionnels d'un arpenteur-géomètre à l'égard du projet de développement domiciliaire de la phase 2;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme *GéniCité*, ingénieure responsable du projet, de requérir aux services professionnels de la firme *Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc.* ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir du droit de transiger de gré à gré avec une firme, tel que permis dans le règlement #2018-07 relatif à la gestion contractuelle ;

La proposition est mise au vote :

En faveur : Richard Baril, Lucie Lavictoire, Luc Laplante.

Contre : Marie-Pier Bourassa, François Brodeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Richard Baril et adopté à la majorité des conseillers présents que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue confie à la firme *Géomatique BLP arpenteurs-géomètres inc.*, la réalisation des travaux d'arpentage du développement résidentiel sur le lot actuel # 5 231 332, telle que détaillée sur la soumission obtenue le 2 octobre 2020.

Adoptée

07 HYGIÈNE DU MILIEU

2020-10-162

07.1 Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale – Projet «Partage d'une ressource qualifiée pour l'eau potable et l'eau usée»

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que les municipalités de Sainte-Perpétue, Grand-Saint-Esprit et Sainte-Monique désirent présenter un projet de "*partage d'une ressource qualifiée pour l'eau potable et l'eau usée*" dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lavictoire, et unanimement résolu par ce conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue s'engage à participer au projet de "*partage d'une ressource qualifiée pour l'eau potable et l'eau usée*" et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

2020-10-163

07.2 Ville de Nicolet – avis d'investissement pour l'ajout d'une pompe et génératrice au surpresseur Nicolet-Sud

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la Ville de Nicolet qu'en vertu des dispositions de l'article 12 de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable, ladite Municipalité a l'obligation d'aviser les municipalités reliées aux conduites communes du Plan D-3 de ladite entente pour une dépense qui excède un montant de 5 000\$;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une pompe (au montant de 40 928.15\$ avant taxes) et d'une génératrice (au montant de 115 000\$ avant taxes), aux installations du poste de surpresseur Nicolet-Sud au poste de surpresseur Nicolet-Sud ;

CONSIDÉRANT que cette dépense s'inscrit dans les dépenses en immobilisations postérieures à l'entente tel que décrit à l'article 3b, les coûts doivent être répartis entre les municipalités concernées en proportion de leur capacité maximale de consommation telle qu'établie à l'article 5 de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux projetés est estimé à 155 928.15\$ (avant taxes) et répartis selon les proportions, représentant un coût approximatif de 19 650\$ pour la Municipalité de Sainte-Perpétue.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil:

- D'AUTORISER la dépense requise par la Ville de Nicolet pour effectuer les travaux;
- DE procéder au paiement du montant pour la Municipalité de Sainte-Perpétue lors de la réception de la facture selon la proportion établie;
- QUE cette dépense fasse partie d'un règlement d'emprunt en lien avec les investissements d'immobilisations pour les années 2019 et 2020 ;
- D'affecter cette dépense aux utilisateurs du réseau d'aqueduc du Bas St-Joseph et réseau urbain.

Adoptée

2020-10-164

07.3 Contrôle biologique des insectes piqueurs

CONSIDÉRANT les résultats démontrés au rapport final présenté par GDG Environnement pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour la saison 2020 ;

CONSIDÉRANT les municipalités de Saint-Léonard-d'Aston, Sainte-Perpétue, Grand-Saint-Esprit, Nicolet, Sainte-Monique, La Visitation-de-Yamaska, Saint-Zéphirin-de-Courval et Sainte-Brigitte-des-Saults doivent mandatées la MRC Nicolet-Yamaska pour reconduire le projet commun du traitement des insectes piqueurs selon un appel d'offre pour une période de 1 an (années 2021) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue désire reconduire le projet du contrôle biologique des insectes piqueurs sur son territoire, conditionnellement à ce que l'ensemble desdites municipalités adhère pour l'année 2021 ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- De mandater la MRC Nicolet-Yamaska à reconduire pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue, le traitement du contrôle biologique des insectes piqueurs (mouches noires) pour l'année 2021, conditionnellement à ce que l'ensemble desdites municipalités reconduisent le projet.
- D'accepter une tarification identique à l'année 2020 selon le nombre d'unités de logement.

Adoptée

2020-10-165

07.4 Régie intermunicipale de gestion des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska – Prévisions budgétaires 2021

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que ces prévisions 2021 augmentent le coût de la collecte des matières recyclables de 10\$ et des ordures ménagères de 22.50\$ comparativement à l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2021 prévoient une quote-part de 0.75\$/habitant, représentant la même quote-part que l'année précédente;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires annoncent également une diminution de la fréquence des collectes à partir du 1^{er} janvier 2021, soit d'une collecte des ordures ménagères et recyclables offerte aux deux semaines et ce, à l'année;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska telles que présentées au document du 24 septembre 2020.

De plus, il est demandé par l'ensemble des conseillers présents, que la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska présente un document explicatif sur les motifs de leur positionnement quant à la diminution de la fréquence des collectes.

Adoptée

08. VOIRIE

2020-10-166

08.1 Remplacement de 2 ponceaux du rang Saint-Charles – mandat entrepreneur pour l'exécution de travaux

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a procédé à un appel d'offres public concernant l'octroi des travaux de remplacement de 2 ponceaux dans le rang Saint-Charles par un entrepreneur général ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 5 octobre 2020 à 11h00 et que le résultat se lit comme suit :

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Coût total (taxes incluses)</u>
Sintra Mauricie/Centre-du-Québec	139 898.13\$
Groupe Gagné Construction	143 750.00\$
Excavation Bellemare	147 817.61\$
L4 Construction inc.	153 730.61\$
Alide Bergeron et Fils	206 522.56\$
Excavations Tourigny	207 199.84\$
Excavation Tourville	218 760.63\$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Sintra Mauricie/Centre-du-Québec ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil ce qui suit:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- Que le contrat de l'entrepreneur soit octroyé à la compagnie Sintra Mauricie/Centre-du-Québec au montant de 139 898.13\$ (taxes incluses), tel que soumissionné au document déposé le 5 octobre 2020 ;
- Que monsieur Guy Dupuis et madame Mireille Dionne respectivement maire et directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue, tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-10-167

09.1 Rapports d'inspections risques élevés – bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT les inspections des bâtiments municipaux par le préventionniste de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que les rapports déposés le 22 septembre 2020 stipulent quelques anomalies détectées à l'entrepôt, au garage municipal et à l'usine de traitement des eaux ;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'approuver les dépenses reliées au coût de remplacement des équipements défectueux.

Adoptée

2020-10-168

09.2 Service incendie– formation de deux pompiers - cours pompier 1 (2021-2022)

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2020;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de présenter une demande d'aide financière pour la formation de deux pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au ministère de la Sécurité publique pour les années 2020-2021 et de transmettre cette demande à la MRC Nicolet-Yamaska.

Adoptée

10 LOISIRS ET CULTURE

2020-10-169

10.1 Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale – Projet « Embauche d'une ressource partagée pour les loisirs »

ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que les municipalités de Sainte-Perpétue et Sainte-Brigitte-des-Saults désirent présenter un projet de "embauche d'une ressource partagée pour les loisirs" dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue s'engage à participer au projet de "embauche d'une ressource partagée pour les loisirs" et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

2020-10-170

10.2 Club de Motos-neige des Érables –autorisation 2020-2021

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la traversée des sentiers de motoneiges telle que demandée par le Club de Motos-neige des Érables Inc. pour les rangs Sainte-Marie, Sainte-Anne, St-Edmond, de la Ferme, St-Jean Baptiste et la route Bureau.

Il est également résolu de demander au *Club de Motos-neige des Érables Inc.* d'installer et d'entretenir adéquatement toute signalisation nécessaire à la sécurité de la traversée des sentiers.

Adoptée

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

12 VARIA

2020-10-171

12.1 Appui – article 81 du projet de loi 67 : Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil :

- Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à*

certaines besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

- Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée

13 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- Activités 5 à 7 des entreprises Ste-Perpétue : succès, création groupe d'échanges;
- MRC Nicolet-Yamaska : activité immigrant par le Carrefour jeunesse emploi, plan transition écologique;
- Sécurité publique : hausse de fraudes, moins d'infractions émis, hausse des menaces en politique municipale;
- Comité tourisme : diminution de l'achalandage dans les activités, analyse du potentiel touristique.

14 Période de questions

21h11 : Un contribuable présent à la réunion s'adresse au conseil municipal relativement aux sujets suivants :

- Régie des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska : inquiétude suite à l'annonce de la diminution des collectes pour 2021.

2020-10-172

15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 21h14.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis
Maire

Mireille Dionne
Directrice générale